

## L'inscription de l'environnement dans la Constitution approuvée par l'Assemblée nationale

*La mesure est l'une des propositions les plus emblématiques de la convention pour le climat, mais son avenir est incertain car le Sénat est opposé à la formulation actuelle.*

Par Audrey Garric

Ce sont seulement dix-sept mots, mais qui divisent fortement tant les politiques que les juristes. Mardi 16 mars, l'Assemblée nationale a validé l'inscription de l'environnement dans l'[article 1<sup>er</sup> de la Constitution](#). Les députés ont voté de manière solennelle, en première lecture, par 391 voix contre 47, le [projet de loi constitutionnelle](#) qui stipule que la France « *garantit la préservation de l'environnement et de la diversité biologique et lutte contre le dérèglement climatique* ».

Cette réforme, qui reprend mot pour mot l'une des mesures les plus emblématiques de la convention citoyenne pour le climat, a pour objectif de déboucher sur un référendum, voulu par Emmanuel Macron. Si la démarche aboutissait, il s'agirait d'une première en matière d'environnement sous la V<sup>e</sup> République. Mais elle s'avère très incertaine : alors qu'elle doit d'abord être votée par les deux chambres en des termes identiques, le Sénat, à majorité de droite, est opposé à la formulation actuelle.

« *C'est un acte politique majeur. Nous créons une quasi-obligation de moyens et de résultats* », a défendu Jacques Krabal (La République en marche, LRM, Aisne). « *Nous affirmons que la France est une République qui fait de la préservation de l'environnement un pilier de son identité*, estimait de son côté, lors des trois jours de débats la semaine dernière, le rapporteur du texte Pieyre-Alexandre Anglade et porte-parole du groupe LRM à l'Assemblée nationale. *Garantir, lutter, sont des verbes d'action, des verbes qui obligent.* »

La quasi-totalité du groupe LRM a voté le projet de loi, et tenait au maintien de la formule initiale. De sorte qu'aucun des 392 amendements déposés, pour aller plus loin ou au contraire freiner l'ambition du texte, n'a été adopté. Alors que le socialiste Gérard Leseul (Seine-Maritime) a regretté que les députés n'aient pas eu « *le droit de toucher un seul mot* » du texte, le garde des sceaux Eric Dupond-Moretti a assuré que « *le débat a été complet* » et s'est dit « *fier* » d'un texte « *fondateur* ».

### « Piège grossier » tendu par le gouvernement

Les socialistes et les communistes ont soutenu le texte, même s'ils auraient notamment souhaité inscrire un principe de « *non-régression* » en matière environnementale. A l'inverse, La France insoumise (LFI) ne l'a pas voté, fustigeant « *un coup de com'* » et une « *mascarade* ». « *Il s'agit d'une basse manœuvre politicienne pour faire mine que le peuple a son mot à dire alors que les trois-quarts des mesures de la convention citoyenne ont été dilapidées* », a dénoncé Mathilde Panot (LFI, Val-de-Marne).

D'autres députés, à l'image de François-Michel Lambert (Libertés et Territoires, Bouches-du-Rhône), ont regretté une volonté de « *camoufler les renoncements de la politique gouvernementale* », alors que le projet de loi Climat et résilience, issu des travaux de la convention citoyenne et actuellement examiné en commission spéciale, a été jugé insuffisant par de nombreuses instances.

La majorité de la droite s'est quant à elle abstenue. S'adressant à Eric Dupond-Moretti, Julien Aubert (Les Républicains, LR, Vaucluse) a dénoncé le « *piège grossier* » tendu par le gouvernement : « *Vous vous dites, les LR vont voter contre, comme ça on montrera qu'ils sont contre l'écologie. Mais nous avons toujours défendu l'écologie.* » « *Rendez-vous lors du référendum* », a-t-il lancé, promettant de faire campagne pour le « non ».

La droite craint avec l'inscription du verbe « *garantir* » dans la Constitution une « *explosion des contentieux* » liée à « *une quasi-obligation de résultat* » pour les pouvoirs publics – des réserves émises sur le projet de loi par le Conseil d'État [dans son avis rendu public fin janvier](#).

## Bataille sur les termes

La balle est désormais dans le camp du Sénat, qui compte réécrire le texte lors d'un examen prévu en juillet. En janvier, le président (LR) de la chambre haute, Gérard Larcher, avait mis en garde l'exécutif [contre toute tentation de « faire un coup »](#). Il avait indiqué que le verbe « garantir » [lui « posait problème »](#), préférant plutôt « agir ».

Ce verbe, moins contraignant d'un point de vue juridique, avait été choisi dans [la réforme constitutionnelle](#) de 2018, lors de laquelle le gouvernement avait déjà proposé un amendement pour intégrer la préservation de l'environnement à l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution. Mais l'examen du texte avait été stoppé par l'affaire Benalla.

Au-delà de cette bataille sur les termes, c'est l'apport de cette réforme qui est questionné, y compris parmi les juristes. Certains, comme le constitutionnaliste Jean-Philippe Derosier, professeur de droit public à l'université de Lille, la jugent « *forte symboliquement* » mais « *inutile* », alors que la [charte de l'environnement](#) fait déjà partie du bloc de constitutionnalité, depuis 2005.

**« Un référendum risque d'entraîner une personnification du débat, un vote pro ou anti-Macron », craint l'avocat Arnaud Gossement.**

D'autres, à l'image de Marine Fleury, maîtresse de conférences en droit public à l'université d'Amiens, estiment au contraire que la mesure donnerait un « *nouveau fondement juridique à l'obligation de l'Etat de lutter contre le changement climatique* ». Elle a le « *mérite* » de mentionner explicitement le climat et la biodiversité, ce qui n'est actuellement pas le cas dans la Constitution.

Se pose enfin la question du référendum en lui-même, un exercice politique risqué. Depuis celui de 1958 approuvant la Constitution de la V<sup>e</sup> République, [la France a connu neuf référendums d'intérêt national](#), dont deux ont donné lieu à un rejet, en 1969 et en 2005. « *A la veille de la présidentielle, un référendum risque d'entraîner une personnification du débat, un vote pro ou anti-Macron, et de simplifier un sujet complexe, la crise climatique et de la biodiversité, par une réponse binaire* », craint l'avocat en droit de l'environnement Arnaud Gossement.